

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2018

L'an 2018 et le 18 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, PONCE Thierry, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORSEBERGER Gisèle à Mme GORSE Anne-Marie, M LAFFINEUR Éric à M MELIN François, M MOUTENET Maurice à M PRODHON Patrick, M PERUCCHINI Benjamin à M LOGEROT Patrice et Mme VAUTHIER Martine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie.

Absent(s) : M COUSIN Daniel.

A été nommée secrétaire : M PONCE Thierry.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2018/01

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Le Conseil municipal prend acte,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des sept (7) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AC n° 145 et 146, sise 44 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : GROUPAMA GRAND EST ;

Acquéreur : Hervé FOUGERA.

- Propriété cadastrée section ZD n° 55 et 68 sise 3 Rue de la Tachenère – Hameau de la Perrière :

Propriétaire : Consorts BERNARD ;

Acquéreur : Tanguy GONCALVES et Malika BEN DAMBRI.

- Propriété cadastrée section AD n° 342, sise 23 Rue Joliot Curie :

Propriétaires : SCI LA NATION ;

Acquéreur : Gérald DECOK et SCIAUX Charlène.

- Propriété cadastrée section AC n° 27, sise 13 Rue de Turenne :

Propriétaire : SCI de TURENNE ;

Acquéreur : Youssef KHALFI.

- Propriété cadastrée section AI n° 444 et 445, sise Rue de l'Aya :

Propriétaire : Michel REMOND ;

Acquéreur : Bernard RACLOT.

- Propriété cadastrée section AI n° 444 et 446, sise Rue de l'Aya :

Propriétaire : Consorts VOIRIN ;

Acquéreur : Michel REMOND.

- Propriété cadastrée section 361AI n° 118, 120 et 233, sise 20/22 Route de Sarrey à ODIVAL :

Propriétaires : Colette FICKINGER ;

Acquéreur : Pascal PAILLIEZ.

2 - Exercice 2018 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :

2018/02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2017 ;

Vu les budgets annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2017 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément aux annexes jointes ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2018 de la Ville et des services de l'Eau et de l'Assainissement.

3 FAVIM 2018 - Demande de financement auprès du Conseil départemental de la Haute-Marne :

2018/03

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement des aides du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne au titre du FAVIM 2018 pour les travaux ci-après :

- Projet de création d'une maison multi-activités et des services.

PRECISE que le coût prévisionnel de réalisation de cette opération s'établit à 780 000,00 € HT (sept cent quatre-vingt mille euros HT), soit 936 000,00 € TTC (neuf cent trente-six mille euros TTC).

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

4 - Projets municipaux - Demandes de subventions :

2018/04

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que l'étude du réseau d'eau potable et pose de compteurs est susceptible d'être subventionnée par les financeurs public et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'étude du réseau d'eau potable et pose de compteurs ;

ARRÊTE à la somme de 120 703,00 € HT (cent vingt mille sept cent trois euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que l'opération de pose de clôtures autour des périmètres de protection immédiats des captages est susceptible d'être subventionnée par les financeurs public et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de pose de clôtures autour des périmètres de protection immédiats des captages ;

ARRÊTE à la somme de 62 401,78,00 € HT (soixante-deux mille quatre cent un euros et soixante-dix-huit centimes HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre et l'étude diagnostique complète de l'Église Saint-Germain de Nogent-le-Bas est susceptible d'être subventionnée par les financeurs public et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de mission de maîtrise d'œuvre et l'étude diagnostique complète de l'Église Saint-Germain de Nogent-le-Bas ;

ARRÊTE à la somme de 55 250,00 € HT (cinquante-cinq mille deux cent cinquante euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

5 - Communauté d'Agglomération - Transfert des Zones d'Activités – Approbation des conditions :

2018/05

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.17 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 25 septembre 2017,

Vu les avis de France Domaines en date des 23 octobre et 7 novembre 2017,

Considérant les accords entre l'Agglomération et les communes conformément au tableau récapitulatif, ci-annexé,

Considérant que la Loi NOTRe consacre la compétence des EPCI en matière de zones d'activités ;

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a établi la liste des zones d'activités existantes ou à aménager relevant de sa compétence ;

Considérant que le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI. Ce transfert s'appuie sur les principes suivants :

- la mise à disposition, à titre gratuit, des biens et équipements communaux du domaine public (voiries, espaces verts, équipements techniques...);
- la valorisation financière des transferts de compétences via une évaluation des charges transférées, retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes ;
- le transfert en pleine propriété des biens du domaine privé des communes destinés à être revendus à des tiers (entreprises) ou à être aménagés en zones d'activités.

Considérant que l'Agglomération et les communes membres doivent, dans l'année suivant le transfert de compétences (au plus tard le 1^{er} janvier 2018) prendre des délibérations concordantes sur les conditions de transfert de propriété.

Considérant que l'approbation des conditions de transfert se fait à la majorité qualifiée.

Considérant que la Commission Économie et Développement des entreprises a émis les principes suivants pour la réalisation des transferts de propriété :

- Acquérir uniquement les terrains destinés à être vendus ou être aménagés ;
- Prévoir un système de paiement des terrains aux communes et au fur et à mesure des besoins (cession à une entreprise ou projet d'aménagement) ;
- Procéder aux transferts de propriété sous la forme administrative.

Considérant que les représentants de l'Agglomération et des communes concernées (par les opérations de transfert Chaumont, Nogent, Froncles, Biesles, Semoutiers-Montsaon) se sont rencontrées le 1^{er} décembre 2017 et se sont mis d'accord sur les conditions financières.

Considérant que les zones d'activités concernées par les transferts de propriétés sont la ZA de l'Autoroute, la ZA de l'Aérodrome, la ZI de la Dame Huguenotte, la ZA Quelmelle, la ZI Saint Roch, la ZI de Nogent et le Parc d'Activités des Anciennes Forges ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de transfert en pleine propriété des emprises foncières des zones d'activités communautaires conformément au tableau récapitulatif des accords ci-dessous :

Désignation de la zone	Commune (s) d'implantation	Désignation du propriétaire	Références cadastrales	Surfaces	Adresse	Conditions financières HT/m ²
ZI Dame Huguenotte	Chaumont	Commune de Chaumont	Section BP n°126	6 292 m ²	11 rue Emile Baudot 52000 Chaumont	2,50 €
ZA Aérodrome	Semoutiers Montsaon, Villiers le Sec et Buxières les Villiers	Commune de Chaumont	339 YK n°14	9 772 m ²	Les Prayes 52000 Semoutiers Montsaon	3,68 €
		Commune de Chaumont	339 ZH n°41	1 773 m ²	Les Prayes 52000 Semoutiers Montsaon	3,68 €
		Commune de Chaumont	339 ZH n°42	8 393 m ²	Les Prayes 52000 Semoutiers Montsaon	3,68 €
		Commune de Chaumont	ZN n°39	24 890 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
		Commune de Chaumont	ZN n°69	1 126 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
		Commune de Chaumont	ZN n°77	6 679 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
		Commune de Chaumont	339 ZH n°36	1 298 m ²	Les Prayes 52000 Semoutiers Montsaon	3,68 €
		Commune de Chaumont	339 ZH n°39	3 570 m ²	Les Prayes 52000 Semoutiers Montsaon	3,68 e
		Commune de Chaumont	ZN n°95	17 095 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €

		Commune de Chaumont	ZN n°97	2 281 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
		Commune de Chaumont	ZN n°99	3 600 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
ZA Quelmelle	Chaumont (territoire de Brottes)	Commune de Chaumont	Section 078 BW n°18	23 480 m ²	Le Poncé 52000 Chaumont	6,57 €
		Commune de Chaumont	Section 078 BW n°16	1 773 m ²	Le Poncé 52000 Chaumont	6,57 €
ZI St Roch	Biesles	Commune de Biesles	Section ZL n°437	3 414 m ²	Rue de St Roch 52340 Biesles	5,00 €
ZI Lavoisier	Nogent	Commune de Nogent	Section ZI n°89	2 299 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	4,00 €
		Commune de Nogent	Section ZI n°90	5 001 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	4,00 €
		Commune de Nogent	Section ZI n°122 pour partie	5 579 m ² environ sur les 17 636 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	4,00 €
		Commune de Nogent	Section ZI n°126 pour partie	environ 2 707 m ² sur les 4 181 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	6,50 €

		Commune de Nogent	Section ZI n°128 pour partie	environ 4 092 m ² sur les 5 352 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	6,50 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section ZI n°120 pour partie	partie des 19 570 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	6,50 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section AP n°95 pour partie	partie des 421 m ²	Champs Fouiroux 52800 Nogent	6,50 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section AP n°100 pour partie	partie des 16 262 m ²	Champs Fouiroux 52800 Nogent	6,50 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section AP n°27	24 809 m ²	11 rue Blaise Pascal 52800 Nogent	4,00 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section AP n°144	2 234 m ²	Combe au Magnien	6,50 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section ZL n°31	40 730 m ²	Champ Bricard 52800 Nogent	4,00 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section ZL n°41	269 m ²	Champ Bricard 52800 Nogent	4,00 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section ZL n°22	7 710 m ²	Ferme de l'Orgère 52800 Nogent	6,50 €
Parc d'Activités Ancienne Forge	Froncles	Commune de Froncles	Section AC n°406	865 m ²	La Forge 52320 Froncles	3,50 €
		Commune de Froncles	Section AC n°405	1 023 m ²	La Forge 52320 Froncles	3,50 €
		Commune de Froncles	Section AC n°403	973 m ²	La Forge 52320 Froncles	3,50 €

DÉCIDE d'introduire dans les actes de vente la possibilité pour l'Agglomération de prévoir un système de paiement différé, sans intérêts, au fur et à mesure des ventes aux entreprises et des besoins d'aménagement assortis de projets d'implantation d'entreprises, dans un délai qui ne saurait excéder 30 ans ;

DIT que les transactions foncières auront lieu en la forme administrative

DIT que les frais liés aux transactions foncières seront à la charge de l'Agglomération et que les surfaces définitives de certaines parcelles seront définies au vu d'un document d'arpentage ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

6 - Délocalisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et création d'une épicerie sociale – Modification de l'Autorisation de Programme :

2018/06

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016/25 en date du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a notamment créé l'Autorisation de programme « Délocalisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et création d'une épicerie sociale » ;

Considérant que cette Autorisation de Programme (AP) était d'une durée de 2 années et devait prendre fin le 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il reste quelques factures à payer en 2018 pour solder l'opération ;

Considérant dès lors qu'il convient de prolonger d'une année cette AP ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de porter à 3 ans la durée de l'autorisation de programme créée pour la délocalisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la création d'une épicerie sociale ;

NOTE que cette autorisation de programme prendra fin le 31 décembre 2018

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7 - Constitution de réserves foncières -Acquisition :

2018/07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir sur Mme Jeanine HABERT la propriété cadastrée section AC n^{os} 55, 649, 664 et 1050, sise 11 et 13 Rue du Maréchal de Lattre, en vue de reconstituer ses réserves foncières ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur Mme Jeanine HABERT la propriété cadastrée section AC n^{os} 55, 649, 664 et 1050, sise 11 et 13 Rue du Maréchal de Lattre, d'une superficie de 398 m² ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 70 000,00 € (soixante-dix mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'ensemble des actes à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

8 - Zone industrielle – Attribution de numéros de voirie :

2018/08

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la demande de son propriétaire, il apparaît nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à la parcelle cadastrée section AL n° 32 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer les numéros de voirie ci-après :

- ❖ Numéro 7 de la Rue Lavoisier aux parcelles cadastrées section AP n° 140 et 142 propriétés de la SARL BELMONT ;
- ❖ Numéro 16 de la Rue Lavoisier aux parcelles cadastrées section AP n° 117, 120 et 127 propriétés de la SCI CHARLIE 1 ;
- ❖ Numéro 17 de la Rue Lavoisier aux parcelles cadastrées section ZI n° 125 et 127 propriétés de la SCI TAG IMMO ;
- ❖ Numéro 19 de la Rue Lavoisier aux parcelles cadastrées section ZI n° 98, 100 et 102 propriétés de la SCI CIEPIELLA DAUTREY ;
- ❖ Numéro 21 de la Rue Lavoisier aux parcelles cadastrées section ZI n° 49, 51, 60 et 124 propriétés de la SAS BODYCOTE ;
- ❖ Numéro 22 de la Rue Lavoisier à la parcelle cadastrée section AP n° 133 propriété de la SA ETS Claude LASSERTEUX ;
- ❖ Numéro 24 de la Rue Lavoisier à la parcelle cadastrée section ZI n° 104 propriété de la SA CMCIC LEASE ;
- ❖ Numéro 26 de la Rue Lavoisier à la parcelle cadastrée section ZI n° 86 propriété du Pôle Technologique Sud Champagne ;
- ❖ Numéro 30 de la Rue Lavoisier aux parcelles cadastrées section ZI n° 91 et 93 propriétés de la SNC NATIO CREDIMURS ;
- ❖ Numéro 32 de la Rue Lavoisier aux parcelles cadastrées section ZI n° 55 et 57 propriétés de la SC AMETIMMOB ;
- ❖ Numéro 34 de la Rue Lavoisier aux parcelles cadastrées section ZI n° 64, 65 et 66 propriétés de la SA APPA ;
- ❖ Numéro 6 de la Rue Raoul Nordling à la parcelle cadastrée section AP n° 49 propriété de la SCI DERICHEBOURG IMMOBILIER ;

DÉCIDE de modifier comme suit deux numéros de voirie existants :

- ❖ Parcelles cadastrées section AP n° 116 et 123 propriétés de la SARL PLYSTEC MEDICAL : attribution du Numéro 14 bis de la Rue Lavoisier, en lieu et place du Numéro 16 ;
- ❖ Parcelle cadastrée section AP n° 148 propriété de la SAS OUTILS PAM : attribution du Numéro 8 de la Rue Raoul Nordling, en lieu et place du Numéro 6 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.